



MUNICIPALITE DE BURTIGNY

Responsables : Mme Valérie Jeanrenaud, M. Pierre Hauser

Concerne : Préavis no. 04/2018 – relatif à l'adoption d'un addendum au Règlement communal sur la protection des arbres

Au Conseil général de Burtigny,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1.- PREAMBULE

La commune de Burtigny bénéficie d'un Règlement communal sur la protection des arbres, approuvé par le Conseil d'Etat le 27 janvier 2016.

Avec pour objectif de préserver les arbres biotopes, habitats du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant, un addendum doit être intégré à notre Règlement communal sur la protection des arbres.

2.- CONTRAT CORRIDORS LAC-PIED DU JURA ET MESURES DE PROTECTION DUGRAND CAPROCORNE ET DU LUCANE CERF-VOLANT

Dans le cadre du Contrat corridors Lac-Pied du Jura, deux mesures visent la préservation à long terme du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant, insectes strictement protégés au niveau national et européen.

Les investigations de terrain menées en 2016 dans les 33 communes du secteur Lac-Pied du Jura ont mis en évidence la rareté des arbres-biotopes abritant ces deux espèces et la nécessité de les protéger. A cet effet, une réflexion a été menée par la Direction générale de l'environnement – Biodiversité et paysage (DGE – BIODIV) sur l'importance de compléter le règlement communal de protection des communes du secteur Lac-Pied du Jura, afin de préserver les arbres-biotopes protégés au niveau fédéral et cantonal (art.18 LPN et 4a LPNMS) et favoriser leur renouvellement.

3.- CONCLUSIONS

La Municipalité soutient ces mesures de protection et invite le Conseil général à accepter l'addendum au Règlement communal de protection des arbres. Vous trouverez ci-joint un addendum qu'il s'agira d'intégrer à notre règlement communal de protection des arbres et le mémento pour l'application. Cette mesure importante permettra de préserver les arbres-biotopes de ces deux espèces prioritaires et nous vous remercions par avance pour sa pris en compte.

Dès lors, la Municipalité prie

LE CONSEIL GENERAL DE BURTIGNY de bien vouloir

- vu le préavis municipal N°04/2018 relatif à l'adoption d'un addendum au Règlement communal sur la protection des arbres ;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

-d'accepter le préavis municipal N° 04/2018 relatif à l'adoption d'un addendum au Règlement communal sur la protection des arbres tel que présenté.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 1er mai 2018 pour être soumis à l'approbation du Conseil général de Burtigny

Au nom de la Municipalité

Valérie Jeanrenaud

Katherina Repond


Syndique




Secrétaire